

Image not found or type unknown



## respect des horaires du contrat de travail

Par **anaisG**, le **01/09/2009** à **20:26**

J'AI UN CONTRAT C N E depuis le 26 11 2006 de 14h50 hebdo puis un avenant au contrat pour passer a 19h hebdo depuis le 01 07 2008 le numéro de la convention collective est 3252 je travail dans un commerce et je me denande si cela est normal que mes horaires sur mon contrat sont 14h à 19h et il arrive souvent que je travaille de 13h45 à 19h30 car le magasin est ouvert de 14h à 19h. Faut-il que je reste compter la caisse après 19h ? es ce compris dans mon contrat en tant que aide vendeuse? es dans mes attributions?